

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°87/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****25/09/2025****Date d'affichage :****25/09/2025****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Ouverture de la****séance :****Nbre de présents : 37**

33 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4**Nbre de votants : 41****Secrétaire de séance :**

Josette JEAN

Étaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES**Le Conseil communautaire,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** le budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 10 avril 2025 ;**Considérant** qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2025 pour tenir compte de la régularisation d'immobilisations acquises et/ou réimputées en 21321 et 21352 qu'il est obligatoire d'amortir d'une part et pour abonder les crédits prévus pour l'acquisition de matériel informatique (routeur, switch...) dans le cadre de la remise en ordre de la baie de brassage d'autre part ;***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*****ARTICLE UNIQUE :** Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RECETTES**

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
74	74751	61	Participation GFP de rattachement	3 200.00 €
TOTAL RECETTES				3 200.00 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
023	023	61	Virement à la section d'investissement	- 3 800.00 €
042	6811	61	Dotation aux amortissements	7 000.00 €
TOTAL DEPENSES				3 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES**

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
021	021	61	Virement de la section d'investissement	- 3 800.00 €
040	281321	61	Amort. constructions immeubles de rapport	3 500.00 €
	281352	61	Amort. install générales des constructions - Bâtiments privés	3 500.00 €
TOTAL RECETTES				3 200.00 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
21	21838	61	Autre matériel informatique	3 200.00 €
TOTAL DEPENSES				3 200.00 €

A Maulette, le 2 octobre 2025,

Le Président,**Jean-Marie TÉTART****La secrétaire de séance,****Josette JEAN**

Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Téléréfournement citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr